

# ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

---

CODE DE LA DÉFENSE - (n° 2165)

## AMENDEMENT

N° 1 Rect.

présenté par  
M. VANNSON, rapporteur  
au nom de la commission de la défense

-----  
**ARTICLE 4**

*(Art. L. 1333-3 du code de la défense)*

A la fin du dernier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« des spécifications de l'autorisation »,

les mots :

« de ces spécifications ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel